

COMMUNE DE RETZWILLER — HAUT RHIN



ARRETE MUNICIPAL N° 18 – 08/027

PORTANT INTERDICTION DE PENETRER DANS LA COUR D'ECOLE EN DEHORS DES JOURS ET HEURES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE RETZWILLER

Le Maire de RETZWILLER.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1 er du titre 1 er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,
- CONSIDERANT l'existence du terrain de foot spécialement aménagé pour les jeux de ballons dans la rue Stade, direction Manspach
- CONSIDERANT que pour préserver la tranquillité publique et empêcher la dégradation des installations publiques, il y a lieu d'interdire l'accès à la cour de l'école en dehors des horaires de fonctionnement de l'école.

ARRETE

- ARTICLE 1 : Dans un soucis d'empêcher les atteintes à la tranquillité publique telles que attroupements, bruits de voisinage, rassemblement nocturnes qui troublent le repos des habitants ainsi que la dégradation des installations publiques, l'accès à la cour de l'école est interdit en dehors des horaires de fonctionnement de l'école sauf autorisation écrite de la Mairie.
- ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.
- ARTICLE 3: Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Chef de Poste de la Gendarmerie de Dannemarie
 - Monsieur le Directeur des Brigades Vertes

Fait à RETZWILLER, le 16 Août 2018 Le Maire

Franck GRANDGIRARD

Téléphone : 03 89 07 22 27 - Courriel : mairie@retzwiller.fr - Site : www.retzwiller.fr